

# Procès-verbal provisoire

## Assemblée des délégué-e-s constitutive

samedi 13 juin 2026 • 09:20 - 09:40 |

Aula du Cycle d'Orientation de la Glâne (COGL), Route d'Arruffens 17, 1680 Romont

### Participants

P Présent A Absent E Excusé O Online



Valentin Bard

Préfet

valentin.bard@fr.ch

Président

P



Les délégué-e-s des communes  
membres

Selon liste

P



Simon Richoz

Directeur AGR

simon.richoz@glaneregion.  
ch

Secrétaire

P

## 1 Constitution de l'Assemblée et désignation des scrutateur-trice-s

### 1.1 Ouverture de la séance

**M. Valentin Bard**, Président de l'Assemblée, ouvre la séance en souhaitant la bienvenue à l'ensemble des participant-e-s réuni-e-s ce samedi pour les assemblées constitutives des associations de communes SLPP-GV, AGR, RSG et COGL. Il remercie toutes ces personnes pour leur participation.

Les listes des présences et des excusé-e-s sont disponibles sur demande et annexées à l'original du procès-verbal.

Le Président commence par rappeler quelques règles de base concernant le processus d'élections :

- Le principe découle de l'art. 19 al. 1 LCo qui dispose ce qui suit : « *les élections ont lieu au scrutin de liste et à la majorité absolue des bulletins valables au premier tour et à la majorité relative au deuxième tour. En cas d'égalité, le président procède au tirage au sort* ».
- Exception prévue à l'art. 19 al. 2 LCo qui dispose ce qui suit : « *Si le nombre de candidats est égal ou inférieur au nombre de sièges à pourvoir, tous les candidats sont élus tacitement, à moins que l'organisation d'un scrutin de liste conformément à l'alinéa 1 ne soit demandée par un cinquième des membres présents* ».
- Art. 9a ReLCo : « *Les candidatures peuvent être proposées jusqu'au moment de l'élection* ».
- Art. 9c al. 1 ReLCo : « *Seules les personnes dont la candidature a été annoncée sont éligibles* ».
- Art. 9e ReLCo : « *Sont admises au deuxième tour les personnes candidates non élues au premier tour, jusqu'à concurrence du double des sièges encore à pourvoir. Elles prennent rang dans l'ordre des voix obtenues au premier tour* ».
- Art. 18 al. 4 LCo : « *Les décisions sont prises à la majorité des suffrages, les abstentions, les bulletins blancs et les bulletins nuls n'étant pas comptés* ».

### 1.2 Ordre du jour

La **convocation et l'ordre du jour** ont été transmis conformément à l'article 11 des statuts de l'association.

L'ordre du jour de la séance est le suivant :

#### 1. Constitution de l'Assemblée et désignation des scrutateur-trice-s

#### 2. Elections - Comité de direction

##### 2.1. Fixation du nombre de membres au Comité de direction

- 2.2. Election des membres du Comité de direction
- 2.3. Election de la présidence du Comité de direction

### 3. Elections - Assemblée des délégué-e-s

- 3.1. Election de la vice-présidence de l'Assemblée des délégué-e-s
- 3.2. Election du secrétariat de l'Assemblée des délégué-e-s

### 4. Elections - Commission financière

- 4.1. Fixation du nombre de membres à la Commission financière
- 4.2. Election des membres de la Commission financière

### 5. Divers

Il demande si l'assemblée a des remarques quant à la convocation et à l'ordre du jour. Aucune remarque n'étant soulevée, l'assemblée peut délibérer sur la base des statuts et de la loi sur les communes.

## 1.3 Scrutateur-trice-s

Le Président propose les personnes suivantes en qualité de scrutateurs :

- M. Gilles Audergon, Vuisternens-dt-Romont ;
- Mme Sandrine Goumaz, Châtonnaye ;
- M. Alexandre Bourqui, Siviriez.

## 1.4 Constitution de l'Assemblée

Selon la liste des présences, la répartition est la suivante :

Nombre de communes formant l'assemblée : 14

- Nombre de communes présentes : 13
- Nombre total de voix des membres : 54
- Nombre de voix des communes présentes : 53
- Commune excusée: Grangettes
- Majorité absolue à : 27 voix.

**La majorité des voix étant représentée, l'assemblée peut valablement délibérer.**

## 2 Elections - Comité de direction

### 2.1 Fixation du nombre de membres au Comité de direction

L'art. 14 des statuts de l'Association dispose que le Comité de direction est constitué de représentant-e-s des 14 communes membres ainsi que du Préfet, qui peut en être le président.

A teneur de l'art. 10 al. 1 let. b des statuts de l'AGR, l'assemblée des délégué-e-s fixe pour la législature le nombre de membres dont sera composé le Comité de direction. A noter également qu'à teneur de l'art. 14 al. 1 des statuts, le Comité de direction est composé du Président et de 8 à 18 autres membres, étant précisé que toutes les communes doivent être représentées, en principe par leur syndic-que.

Par conséquent, **M. Valentin Bard** propose que le **comité soit composé de 14 membres**, soit 1 personne par commune, plus un président.

Il demande ensuite à l'assemblée s'il y a d'autres propositions. En l'absence de toute nouvelle suggestion, il invite les délégué-e-s à procéder au vote en levant leur carton de voix.

#### Résultat du vote :

**L'Assemblée approuve à l'unanimité la composition du comité telle que proposée, formé de 14 membres, auxquels s'ajoute le président.**



## 2.2 Election des membres du Comité de direction

**Le Président** de l'Assemblée procède à la lecture de la liste des 14 candidatures transmises par les communes pour l'élection des membres du Comité de direction de l'Association Glâne Région.

Candidat-e-s :

- Billens-Hennens : M. Florian Dubail, Syndic ;
- Châtonnaye : Mme Sandrine Goumaz, Syndique ;
- Grangettes : M. Joël Castella, Syndic (excusé) ;
- Le Châtelard : M. David Fattebert, Syndic ;
- Massonnens : M. Joseph Piller, Syndic ;
- Mézières : M. Roch-Philippe Charles, Syndic ;
- Romont : M. Jean-Claude Cornu, Syndic ;
- Rue : M. Joseph Aeby, Syndic ;
- Siviriez : M. Alexandre Bourqui, Syndic ;
- Torny : Mme Alexandra Risse Dougoud, Syndique ;
- Ursy : M. Julien Ronce, Syndic ;
- Villaz : M. Jacques Wicht, Syndic ;
- Villorsonnens : Mme Véronique Liechti, Syndique ;
- Vuisternens-dt-Romont : M. Dominique Butty, Conseiller communal ;

**M. Bard demande à l'Assemblée s'il y a d'autres candidat-e-s. Cela n'étant pas le cas, il y a donc élection tacite.** 

Le Président propose d'applaudir les personnes élues.

**La prochaine séance du Comité de direction aura lieu mercredi 24 juin à 17h30 à Romont.**

## 2.3 Election de la présidence du Comité de direction

**Le Préfet** informe que, lors de son entrée en fonction il y a 2.5 ans, il avait décidé de ne pas se porter candidat aux présidences du RSG et du COGL. Par contre, il avait été élu à la présidence de l'AGR. Non pas pour une question d'importance de l'AGR par rapport aux deux autres associations, mais plutôt pour une question de gouvernance. En effet, l'AGR se caractérise par un fonctionnement fondé sur la délégation des missions à ses commissions, tandis que le pouvoir décisionnel est centré au niveau du son comité, au sein duquel toutes les communes sont représentées. Ce comité a par conséquent plus un rôle de forum politique.

**M. Valentin Bard** se déclare convaincu que la présidence du comité de l'AGR répond pleinement à son rôle de préfet, raison pour laquelle il a rapidement exprimé son souhait de poursuivre sa fonction et **se porte formellement candidat à la présidence du comité de l'AGR.**

Il informe n'avoir reçu à ce jour aucune remarque de la part des communes membres en lien avec sa candidature. Il demande néanmoins si d'autres personnes désirent se porter candidat-e-s pour le poste de président-e du comité de l'AGR.

**Cela n'étant pas le cas, il y a par conséquent élection tacite.** 

M. Bard termine en remerciant l'assemblée de la confiance accordée.

## 3 Elections - Assemblée des délégué-e-s

### 3.1 Election de la vice-présidence de l'Assemblée des délégué-e-s

Proposition de nommer la personne suivante :

Le préfet est statutairement président des assemblées des délégué-e-s de l'AGR, du RSG et du COGL. Les délégué-e-s doivent néanmoins élire un vice-président de l'assemblée.

**M. Bard propose la candidature de M. David Fattebert, Syndic de Le Châtelard et Président de l'ACF.**

Aucune autre proposition n'étant formulée, son élection à la vice-présidence de l'assemblée des délégué-e-s de l'AGR est tacitement acquise et accueillie par les applaudissements de l'assemblée.

### 3.2 Election du secrétariat de l'Assemblée des délégué-e-s

Proposition de nommer **M. Simon Richoz**, directeur de l'AGR, en qualité de **secrétaire de l'assemblée des délégué-e-s de l'AGR**.

Aucune autre proposition n'étant formulée, **son élection est tacitement acquise et saluée par les applaudissements de l'assemblée.**

## 4 Elections - Commission financière

### 4.1 Fixation du nombre de membres à la Commission financière

Les statuts précisent que la commission financière se compose de **trois membres** désignés par les communes membres.

### 4.2 Election des membres de la Commission financière

**Le Président** informe avoir reçu les candidatures suivantes :

- Mme Murielle Jaquier Eltschinger, Conseillère communale à Romont ;
- Mme Sarah Pochon, Conseillère communale à Ursy ;
- Mme Nathalie Wicht, Conseillère communale à Vuisternens-dvt-Romont.

Aucune autre proposition de candidature n'étant formulée, **l'élection de ces trois personnes en qualité de membres de la Commission financière de l'AGR est tacitement acquise et acclamée par l'assemblée.**

## 5 Divers

### 5.1 Divers

Aucun divers n'est soulevé par l'assemblée.

Il y a toutefois lieu de reporter ici une information générique donnée par le Président au point "divers" de l'Assemblée du COGL et qui concerne toutes les associations. Celle-ci est en lien avec la rédaction d'un projet de règlement d'organisation identique pour les trois comités. Ce document précise quelques éléments qui reviennent ponctuellement, à savoir :

- **Marche à suivre concernant les convocations aux séances et élaboration de l'ordre du jour :**
  - Il s'agit de préciser ce qui doit être mis dans les ordres du jour pour que les communes puissent se préparer en amont aux séances. Structure également à mettre en place en précisant s'il s'agit de thématiques décisionnelles ou informatives.
- **Rédaction des procès-verbaux :**
  - Proposition d'un exemple de rédaction de procès-verbal.
    - De manière générale, nous pouvons être plus succincts dans la rédaction des procès-verbaux afin qu'ils soient rapidement et facilement lisibles.
    - Indiquer également dans le règlement que les procès-verbaux sont accessibles pour les élu-e-s des conseils communaux, sauf évidemment en ce qui concerne les affaires du personnel et le respect de la législation en vigueur sur la protection des données.
- **Commissions :**

- Préciser dans le règlement les commissions instituées dans chacune des associations en précisant leurs missions ainsi que leur pouvoir de décision cas échéant.
- **Rétributions :**
  - Les jetons de présence rétribués pour les séances sont identiques pour les trois associations. On répartira donc sur la même base que celle de la législature précédente.

L'**objectif** recherché est d'en discuter au sein des trois comités ainsi que dans les commissions d'ici à cet automne afin de le soumettre ensuite pour approbation. Ledit projet de règlement sera transmis pour discussion dans le cadre de la première séance des comités.

## 5.2 Conclusion

Le Président conclue en transmettant ses vifs remerciements à toutes les personnes qui ont été élues à l'AGR ainsi qu'à celles qui s'y investiront à travers de toutes ses commissions thématiques instituées. Il souligne que la nouvelle organisation de l'AGR comptera une forte représentativité des communes et se réjouit de cette future collaboration.

Il procède ensuite à la clôture de l'assemblée.

Annexe :

- Liste des présences
- Présentation PowerPoint

 constitution 2026.pptx

---

Valentin Bard  
Préfet

---

Simon Richoz  
Directeur AGR